

titres et de l'expérience et du fait qu'il est souhaitable d'utiliser au maximum les personnes qui ont été formées dans les centres et instituts d'administration publique mentionnés ci-dessus;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans l'exécution du programme, on se préoccupe dûment de la formation de ressortissants des pays intéressés pour leur permettre d'assumer le plus rapidement possible les responsabilités temporairement confiées au personnel recruté sur le plan international, et de veiller à ce que cet aspect du problème reçoive l'attention qu'il mérite dans les rapports établis en la matière;

5. *Invite* le Secrétaire général à adopter, pour les rapports qu'il adresse au Conseil économique et social et au Comité de l'assistance technique sur le programme concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration, la même procédure que celle qu'il suit pour les rapports concernant les autres programmes ordinaires d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui peuvent fournir du personnel qualifié pour le présent programme de coopérer avec le Secrétaire général dans l'exécution dudit programme.

948ème séance plénière,
15 décembre 1960.

1531 (XV). Possibilités d'augmenter les contributions bénévoles au Fonds d'opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Tenant compte du rapport présenté par l'Agence internationale de l'énergie atomique au sujet de son programme pour 1960¹⁸,

Tenant compte du rôle que le Conseil économique et social joue dans la coordination des programmes d'assistance de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Convaincue que le programme d'assistance technique prend une importance croissante parmi les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Considérant que le programme d'assistance technique est financé pour une large part par des contributions bénévoles des Etats membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à élargir son programme d'assistance technique pour aider les pays peu développés à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

2. *Invite* ceux des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont économiquement développés à augmenter leurs contributions bénévoles au Fonds d'opérations de l'Agence.

948ème séance plénière,
15 décembre 1960.

¹⁸ Rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale, 1er juillet 1959-30 juin 1960, Vienne, juillet 1960 (A/4531 et Corr.1 et Add.1).

1532 (XV). Programmes d'assistance technique des Nations Unies: arrangements destinés à faciliter l'envoi rapide de personnel d'assistance technique

L'Assemblée générale,

Notant que, dans son rapport, la Commission du Conseil économique et social chargée de l'évaluation des programmes a signalé que les organisations internationales ont de plus en plus besoin de personnel hautement qualifié ayant reçu une formation poussée et que le recrutement de tels fonctionnaires présente des difficultés¹⁹,

Notant aussi que, dans son rapport sur les possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants, le Secrétaire général a signalé que, avec l'expansion prévue des activités dans les nouveaux Etats Membres, le recrutement deviendra encore plus difficile²⁰,

Reconnaissant qu'en général l'envoi de personnel d'assistance technique prend encore plus de valeur lorsqu'il est possible de satisfaire promptement les demandes dans ce domaine,

Soucieuse d'appeler l'attention des gouvernements sur certaines mesures qu'ils peuvent prendre en vue de faciliter le recrutement de personnel qualifié par l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées,

Considérant qu'il est souhaitable de recruter du personnel d'assistance technique qualifié et expérimenté, sur une large base géographique, en faisant appel à toutes les sources offertes par tous les pays participants, afin que les gouvernements demandeurs puissent choisir les personnes le plus aptes à répondre à leurs besoins particuliers,

1. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique de soutenir et d'appuyer les efforts faits par le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de recruter et de former, en nombre suffisant, du personnel qualifié pour les travaux de leurs organisations;

2. *Prie* les gouvernements intéressés de prendre des mesures appropriées en vue de faciliter le prompt recrutement de personnel dûment qualifié, pour des engagements de longue ou de courte durée, afin de satisfaire les demandes reçues par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont reliées, surtout lorsque le gouvernement qui formule la demande marque qu'il attache à celle-ci un caractère particulier d'urgence;

3. *Recommande* qu'à cette fin les gouvernements intéressés envisagent l'opportunité et la possibilité d'établir et de tenir à jour, dans le cadre de leur régime constitutionnel et de leur organisation administrative, des listes du personnel qualifié qui pourrait être affecté par

¹⁹ Perspectives pour les cinq années 1960-1964. Rapport d'ensemble sur l'évaluation de la portée, des tendances et du coût des programmes de l'Organisation des Nations Unies, de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de l'OMM et de l'AIEA dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente: 60.IV.14), par. 372.

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, points 28, 30, 31 et 32 de l'ordre du jour, document A/4585, par. 26.